

Le fisc ne ménage pas les pères divorcés

PENSIONS ALIMENTAIRES | Une fois les enfants majeurs, les pensions alimentaires ne peuvent être déduites des impôts. Témoignage d'un homme à bout de souffle.



© Odile Meylan | Divorcé, Albert Graf sait qu'il devra s'endetter pour vivre, car il ne pourra plus déduire les pensions de ses filles devenues majeures.

Pascale Burnier | 07.06.2011 | 23:00

«Depuis longtemps, je survis financièrement. Maintenant que mes filles sont majeures, je ne vais pas y arriver. Et sans mon argent, elles ne s'en sortiront pas.» Albert Graf, 51 ans, a décidé de se confier.

Père de trois filles de 19, 18 et 16 ans, il a subi de plein fouet les conséquences fiscales des pensions alimentaires destinées à des enfants majeurs. C'est que les contributions d'entretien versées aux jeunes de plus de 18 ans ne sont pas déductibles des impôts. Hier, une initiative était déposée au Grand Conseil pour changer cette disposition (lire ci-dessous).

En attendant un possible revirement législatif, Albert Graf trinque. Au moment de son divorce en 2006, il gagnait 4600 fr. net par mois, plus le 13e salaire. La pension fixée était d'environ 35% de son revenu. Les enfants ont grandi et avec eux le montant des pensions. «Déjà à cette époque, quand je prenais mes filles en vacances, il fallait faire attention à chaque centime. Vous les prenez durant trois semaines, vous payez la nourriture et quelques excursions, mais vous devez quand même verser sur le compte bancaire de leur mère la pension alimentaire.»

S'endetter pour payer

Depuis plus de dix ans, Albert Graf angoisse au moment de payer les factures. Alors pour lui, le coup dur a été d'autant plus dur au moment où sa première, puis sa deuxième fille sont devenues majeures. «Quand je pouvais déduire les trois pensions, je payais 4708 fr. d'impôt par an. Maintenant, je vais passer à 9673 fr. Alors je sais déjà que je vais m'endetter.»

Ce père a su garder une très bonne entente avec ses filles. Mais il craint de ne pouvoir assumer si elles décident toutes de faire des études. Même si légalement il se doit de les aider jusqu'à ce qu'elles terminent leur formation.

«Il faut se rendre compte que tout est lié. Lorsque mon aînée demande une bourse d'études, cela se calcule en fonction du revenu imposable des parents. Si l'on ne déduit pas les 2400 fr. par mois de pensions alimentaires que je paie, on ne me place pas dans un revenu très modeste avec mes 6000 fr. de salaire net.»

Sa fille a ainsi reçu une bourse d'études d'un montant peu élevé. «Pour l'Etat, finalement je suis comme un célibataire sans charge. Pourtant à la fin du mois, lorsque j'ai payé les pensions, un loyer d'un 3 pièces pour que je puisse accueillir mes enfants, l'assurance-maladie et les impôts, il ne me reste presque plus rien. Moi aussi, j'ai des rêves mais je peux les oublier. Alors je comprends ces pères qui lâchent tout pour partir à l'étranger. Car pour résister, il faut avoir de sacrés nerfs.»

Grand Conseil: une initiative pour les parents divorcés d'enfants majeurs

Hier, la socialiste Cesla Amarelle a déposé une initiative cantonale au Grand Conseil. Le texte vise à demander aux Chambres d'étendre la déduction fiscale pour pensions alimentaires. Actuellement, cette pension est déduite du revenu du parent divorcé qui la verse lorsque l'enfant est mineur. Elle n'est plus déductible sitôt que l'enfant atteint ses 18 ans, même s'il est étudiant.

Selon Cesla Amarelle, la fin de la déduction conduit certains parents «à démissionner de leur fonction parentale». Elle relève que la somme qui ne peut plus être déduite «peut s'élever à plusieurs milliers de francs». Il faut donc changer la loi fédérale. Le Grand Conseil a décidé de renvoyer cet objet à une commission. Plusieurs interventions laissent présager un accueil favorable.

Le Conseil d'Etat, lui, se montre plus tiède. Jacqueline de Quattro a lu un texte de son collègue des Finances Pascal Broulis pour refréner l'élan du législatif. Il fait remarquer que depuis 1996, cinq motions et une interpellation sur le même objet aux Chambres fédérales ont été rejetées. La dernière en mars de cette année. Le Conseil d'Etat rappelle qu'une telle déduction favoriserait les parents divorcés par rapport aux mariés dans la mesure où ces derniers ne peuvent pas déduire les frais qu'occasionne leur progéniture. Il note que, dès ses 18 ans, c'est l'enfant qui touche la pension et non le parent qui en a la garde.

Cet argumentaire ne semble pas décourager Cesla Amarelle. Elle s'appuie sur des élues socialistes à Berne qui vont déposer leur propre motion. Et plusieurs parlements cantonaux devraient adopter des initiatives similaires. Le mois dernier, le Mouvement de la condition paternelle du canton de Vaud a décidé de lancer une pétition avec la même revendication.

Justin Favrod

Actu

Source URL (Extrait le 08.06.2011 - 08:06): <http://www.24heures.ch/vaud-regions/actu/fisc-ne-menage-peres-divorces-2011-06-07>